



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°69/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la République, en raison d'une livraison effectuée par la société ROUSSELOT Manutention sise 110 Rue René Descartes 54710 LUDRES.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le Lundi 8 juillet 2024 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue de la République, sur la partie basse entre les numéros 70 à 74, et sur la partie haute entre les numéros 73 à 79.

**Article 2 :** **Le Lundi 8 juillet 2024, de 09h00 à 11h00**, la circulation de tous véhicule sera interdite sur cette même portion de voie, afin de faciliter une livraison nécessitant la présence d'engin de levage, en toute sécurité. Des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la commune, par la Rue de Tessin et la Rue du Printemps.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 23 juin 2024

Le Maire  
Yves MULLER



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le